

-----  
**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**  
-----

**CIRCULAIRE N°1240/4 DU 20 SEP 2004**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**OBJET :** - Application du Tarif  
- Catégorisation des marchandises

**Réf. :** Règlement n°01/2004/CM/UEMOA  
portant modification de l'Annexe au Règlement  
n° 23/2002/CM/UEMOA du 18 novembre 2002  
portant amendement de la Nomenclature Tarifaire  
et Statistique du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, les dispositions du Règlement n° 01/2004/CM/UEMOA, portant modification de l'Annexe au Règlement n°23/2002/CM/UEMOA du 18 novembre 2002 portant amendement de la Nomenclature tarifaire et statistique du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA.

Ces dispositions se rapportent aux réaménagements de la catégorisation de certains produits et de la structure de quelques chapitres de la Nomenclature du TEC.

**1. En ce qui concerne la catégorisation**

Les papiers pour l'impression et l'écriture notamment de type A4 et autres, identifiés sous les positions tarifaires ci-après, sont à la catégorie 3. Soit DD = 20 % :

- 48 02 56 00 00 = DD = 20
- 48 02 62 00 00 = DD = 20
- 48 02 69 00 00 = DD = 20
- 48 10 14 00 00 = DD = 20
- 48 10 19 00 00 = DD = 20

Précédemment ces papiers étaient à la catégorie 3 du TEC UEMOA, puis avec l'application de la version 2002 du SH ils ont été transférés dans plusieurs sous positions du chapitre 48 où ils subissent une décatégorisation. L'un des objectifs du règlement susvisée est de procéder au rétablissement de la catégorie de ces produits.

## **2. En ce qui concerne la structure de la Nomenclature**

Il a été procédé à l'éclatement de certaines positions tarifaires pour prendre en compte de nouveaux produits ; il s'agit de :

- La création d'une sous-position 19 01 90 00 20 pour les préparations lactées conditionnées dans les emballages compris entre 12,5 et 25 Kgs (DD = 5).
- La création d'une sous-position 73 12 10 90 10 pour les autres câbles en acier galvanisé destinés à l'électricité (DD = 10).
- La création d'une sous-position 76 14 90 00 10 pour les conducteurs neutres munis d'une gaine d'étanchéité en plomb (DD = 10).
- La création d'une sous-position 85 44 59 00 10 pour les câbles autoporteurs en amélec isolé pour l'électricité (DD = 10).

Par ailleurs, certains produits tels que les pneumatiques neufs des types utilisés pour les motos et des types utilisés pour les bicyclettes, qui avaient été omis lors de la dernière édition du TEC UEMOA, ont été réintégrés respectivement sous les positions tarifaires 40 11 40 00 00 et 40 11 50 00 00.

La présente circulaire prend effet pour compter de sa date de signature, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

### **Ampliations :**

- ME-MEF/CAB
- D.G ECONOMIE
- FEDERMAR
- FNISCI
- GEPEX
- Chamb. Cce Industrie
- EMACI
- CBC
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes pour diffusion.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

**K. GNANIEN**

